

DEMANDE DE CHEQUE DE CAUTION POUR MATERIEL ET TENUE

Une aide pour l'achat du premier équipement est attribuée au jeune apprenti, sous contrat d'apprentissage, afin qu'il puisse bénéficier de son matériel et de sa tenue.

Cette aide de 500€ est **attribuée dès que le contrat d'apprentissage et la convention de formation sont déposées sur le site de l'organisme financeur (OPCO).**

Dès la rentrée, votre jeune a besoin de son matériel et de sa tenue afin de pouvoir participer aux travaux pratiques de ce fait, il vous est demandé un chèque de caution de 500€. Ce chèque vous sera rendu dès que les documents officiels seront sur le site de l'organisme financeur.

Il est, donc, obligatoire de nous remettre ce chèque de caution, dès l'inscription afin de pouvoir commander son matériel.

Dès que le contrat d'apprentissage sera signé par toutes les parties (représentant légal, employeur et CFA), et enregistré auprès de l'organisme financeur du premier équipement, votre chèque vous sera restitué.

Nous restons, bien évidemment, à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

La Responsable du CFA
S. BRAULT

